



MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 04 octobre 2017

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, M. BERTHELOT (arrivé au point n° 1 : Congrès des Maires - mandat spécial), Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, Mme ROBIN, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme GRUEL à Mme LEROY. Mme DEMAY à M. HERCOUET. M. HEBERLE à M. BERTHELOT.

Absents : Mme MEREL, M. GOUILLET, Mme PERSAIS et M. DECILAP.

Secrétaire de séance : M. MEHU Jean-Philippe.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - CONGRES DES MAIRES 2017 - MANDAT SPECIAL

Par délibération n° 2015-1501-004 en date du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions ouvrant droit :

- à remboursement des frais de déplacements et séjours pour les élus,
- et à remboursement de frais des élus dans le cadre de leur fonction électorale.

Le Congrès des Maires 2017 se tiendra les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris. Cette manifestation est l'occasion de rencontrer des élus et d'échanger sur des problématiques communes, de partager des retours d'expériences et de pratiques et de rencontrer des fournisseurs dans le cadre des futurs projets sur la Commune.

A cette occasion :

- Monsieur ETHORE, Maire, s'y rendra les 21, 22 et 23 novembre 2017, 2 nuits,
- Monsieur DURAND, Adjoint à l'urbanisme, s'y rendra les 21, 22 et 23 novembre 2017, 2 nuits.
- Madame LEROY, Adjointe aux bâtiments communaux et aux relations publiques, s'y rendra les 22 et 23 novembre 2017, 1 nuit,
- Monsieur HERCOUET, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, s'y rendra les 22 et 23 novembre 2017, 1 nuit,

Le transport sera assuré par le train.

Un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communal, confiée par le Conseil Municipal aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais qui nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***ACCORDE à Monsieur Le Maire, Monsieur DURAND, Madame LEROY et Monsieur HERCOUET un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2017,***
- ***DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transports à hauteur des frais réels lors de la participation par les élus au Congrès des Maires 2017 dans le cadre de leur fonction électorale,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour procéder aux remboursements ainsi que la signature de tout document relatif à ce dossier.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - CONGRES DES MAIRES ET SALON DES MAIRES 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Le Congrès des Maires ainsi que le Salon des Maires 2017 se tiendront les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris. Deux agents communaux s'y rendront.

Les frais occasionnés au cours de cette mission seront pris en charge par la Commune conformément à la délibération n° 2003-0412-141 du 04 décembre 2003 pour les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***VALIDE le remboursement à hauteur des frais réellement avancés lors de la participation par les agents communaux au Congrès des Maires et au Salon des Maires 2017,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour procéder aux remboursements ainsi que la signature de tout document relatif à ce dossier.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES - RENTREE SCOLAIRE 2017 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES ALLOUES AUX ECOLES

Par délibération n° 2017-0604-032 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publique et privée situées sur la Commune.

Ces crédits ont été alloués pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ils sont attribués en fonction du nombre d'élèves prévus pour l'année scolaire 2017-2018.

Au vu du nombre effectif d'enfants scolarisés à la rentrée en cours, il convient de réajuster les crédits alloués lors de la séance du Conseil du 06 avril dernier comme suit :

Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (33,50€/enfant) 33,50 X 14 élèves supplémentaires= 469,00 €	469,00 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (33,50€/enfant) 33,50 X 8 élèves supplémentaires = 268,00 €	268,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE le réajustement de crédits supplémentaires alloués à l'Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux et à l'Ecole Privée Jeanne d'Arc pour les fournitures scolaires d'un montant total de 737,00 € (article 6067 en fonctionnement au budget principal 2017).***

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, MONSIEUR CHOBELET, POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable est inexistante ;

Considérant que des demandes répétitives et injustifiées de pièces ralentissent considérablement le travail du service comptable communal ;

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Caractère facultatif: l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- DECIDE de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal, Monsieur CHOBELET, à 0% pour l'année 2017

Pour : 24

Contre : 1 (le pouvoir de M. HEBERLE)

Abstention : 0.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA HAIE D'ISAAC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Dans le cadre de l'extension du lotissement de La Haie d'Isaac, un programme d'éclairage public est prévu afin de :

- diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Le coût total maximum des travaux est estimé à 46 080,00 € TTC soit 38 400,00 € HT.

Au titre de « communes rurales », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de l'extension de lotissement sont calculées de la manière suivante : 20% modulés du montant HT des travaux d'extension avec un taux de subvention plancher à 20%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élève au maximum à 7 680,00 €. Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 30 720,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux d'extension de l'éclairage public du lotissement de La Haie d'Isaac,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du SDE 35 dans le cadre de l'extension de l'éclairage public du lotissement de La Haie d'Isaac à hauteur de 20% modulés du montant HT des travaux d'extension avec un taux de subvention plancher à 20% avec un coût des travaux estimés à 46 080,00 € soit 38 400,00 € HT,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 3 - RUE DE BRUZ) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 3 (rue de Bruz), un programme d'éclairage public est prévu afin de:

- effectuer des économies d'énergie en remplaçant les ampoules sodium par du Led,
- diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35).

Le coût total maximum des travaux est estimé à 48 960,00 € TTC soit 40 800,00 € HT.

Au titre de « communes rurales », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de rénovation sont calculées de la manière suivante : 50% modulés du montant HT des travaux avec un taux plancher à 50% et un taux plafond de 80%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élève au maximum à 20 400,00 €. Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 20 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 3 (rue de Bruz),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du SDE 35 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 3, à hauteur de 50% modulés du montant HT des travaux avec un taux plancher à 50% et un taux plafond de 80% avec un coût des travaux estimés à 48 960,00 € soit 40 800,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 3 - RUE DE BRUZ)

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015-2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité ;

Considérant que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles ;

Considérant que ce dispositif d'aide financière institué pour les communes membres comporte, entre autre, un volet "éclairage public" (travaux d'amélioration : modernisation et / ou extension) ;

Considérant que, dans le courant de l'année 2017, la Commune va procéder à des travaux d'éclairage public dans le secteur suivant : Centre Bourg (tranche 3 - rue de Bruz) ;

Considérant, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'éclairage public susvisés sont éligibles au fonds de concours communautaire, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base du plan de financement suivant :

Travaux d'éclairage public - Centre Bourg - tranche 3 (rue de Bruz)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	40 800,00 €	Subvention SDE 35	20 400,00 €
		Fonds de concours CCB	10 200,00 €
		Autofinancement	10 200,00 €
TOTAL	40 800,00 €	TOTAL	40 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** un fonds de concours communautaire d'un montant de 10 200,00 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public qui seront réalisés au Centre Bourg (tranche 3 - rue de Bruz) à Bréal-sous-Montfort en 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 4 - CONTOUR DE LA MADELEINE, RUE DE GOVEN, RUE DE LA FONTAINE, RUE DU PUIITS ROBERDO) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 4 (contour de la Madeleine, rue de Goven, rue de la Fontaine, rue du Puits Roberdo), un programme d'éclairage public est prévu afin de :

- effectuer des économies d'énergie en remplaçant les ampoules sodium par du Led,
- diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35).

Le coût total maximum des travaux est estimé à 111 000,00 € TTC soit 92 500,00 € HT.

Au titre de « communes rurales », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de rénovation sont calculées de la manière suivante : 50% modulés du montant HT des travaux avec un taux plancher à 50% et un taux plafond de 80%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élève au maximum à 46 250,00 €. Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 46 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 4 (contour de la Madeleine, rue de Goven, rue de la Fontaine, rue du Puits Roberdo),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du SDE 35 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg - tranche 4, à hauteur de 50% modulés du montant HT des travaux avec un taux plancher à 50% et un taux plafond de 80% avec un coût des travaux estimés à 111 000,00 € TTC soit 92 500,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 4 - CONTOUR DE LA MADELEINE, RUE DE GOVEN, RUE DE LA FONTAINE, RUE DU PUIITS ROBERDO)

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015-2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité ;

Considérant que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles ;

Considérant que ce dispositif d'aide financière institué pour les communes membres comporte, entre autre, un volet "éclairage public" (travaux d'amélioration : modernisation et/ ou extension) ;

Considérant que, dans le courant de l'année 2017, la Commune va procéder à des travaux d'éclairage public dans le secteur suivant : Centre Bourg (tranche 4) ;

Considérant, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'éclairage public susvisés sont éligibles au fonds de concours communautaire, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base du plan de financement suivant :

Travaux d'éclairage public - Centre Bourg - tranche 4 (contour de la Madeleine, rue de Goven, rue de la Fontaine, rue du Puits Roberdo)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	92 500,00 €	Subvention SDE 35	46 250,00 €
		Fonds de concours CCB	23 125,00 €
		Autofinancement	23 125,00 €
TOTAL	92 500,00 €	TOTAL	92 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE un fonds de concours communautaire d'un montant de 23 125,00 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public qui seront réalisés au Centre Bourg (tranche 4 - contour de la Madeleine, rue de Goven, rue de la Fontaine, rue du Puits Roberdo) à Bréal-sous-Montfort en 2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DU CENTRE BOURG (TRANCHES 1 - RUE DE MONTFORT, PLACE SAINT-MALO, UNE PARTIE DE LA RUE DU CALVAIRE, RUE DU CHAMP RICOIS, RUE DE LA CROIX DU VERGER, RUE DE SAINT-THURIAL ET 2 - SUITE DE LA RUE DU CALVAIRE, RUE DE MORDELLES)

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande du 14 septembre 2015 validant les termes du pacte fiscal et financier ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015-2017 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité ;

Considérant que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles ;

Considérant que ce dispositif d'aide financière institué pour les communes membres comporte, entre autre, un volet "éclairage public" (travaux d'amélioration : modernisation et / ou extension) ;

Considérant que, dans le courant de l'année 2016, la Commune a procédé à des travaux d'éclairage public dans le secteur suivant : Centre Bourg (tranches 1 - rue de Montfort, place Saint-Malo, une partie de la rue du Calvaire, rue du Champ Ricois, rue de la Croix du Verger, rue de Saint-Thurial et 2 - suite de la rue du Calvaire, rue de Mordelles) ;

Considérant, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'éclairage public susvisés sont éligibles au fonds de concours communautaire, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base des plans de financement suivants :

Travaux d'éclairage public - Centre Bourg - tranche 1 (rue de Montfort, place Saint-Malo, une partie de la rue du Calvaire, rue du Champ Ricois, rue de la Croix du Verger, rue de Saint-Thurial)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	171 200,00 €	Subvention SDE 35	85 600,00 €
		Fonds de concours CCB	42 800,00 €
		Autofinancement	42 800,00 €
TOTAL	171 200,00 €	TOTAL	171 200,00 €

Travaux d'éclairage public - Centre Bourg - tranche 2 (suite de la rue du Calvaire, rue de Mordelles)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage public	50 200,00 €	Subvention SDE 35	25 100,00 €
		Fonds de concours CCB	12 550,00 €
		Autofinancement	12 550,00 €
TOTAL	50 200,00 €	TOTAL	50 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE un fonds de concours communautaire d'un montant de 55 350,00 € (42 800,00 € pour la tranche 1 de la rénovation-modernisation du Centre Bourg + 12 550,00 € pour la tranche 2) auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public réalisés au Centre Bourg (tranches 1 - rue de Montfort, place Saint-Malo, une partie de la rue du Calvaire, rue du Champ Ricois, rue de la Croix du Verger, rue de Saint-Thurial et 2 - suite de la rue du Calvaire, rue de Mordelles) à Bréal-sous-Montfort en 2016,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

FINANCES - ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION A LA FLECHE D'OR - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public au niveau du secteur de la Flèche d'Or, un programme d'éclairage public est prévu afin de :

- diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Le coût total maximum des travaux est estimé à 18 840,00 € TTC soit 15 700,00 € HT.

Au titre de « communes rurales », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de rénovation sont calculées de la manière suivante : 40% modulés du montant HT des travaux d'extension avec un taux plancher à 40% et un taux plafond de 80%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élève au maximum à 6 280,00 €. Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 9 420,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux d'extension de réseau au secteur de la Flèche d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du SDE 35 dans le cadre de cette extension, à hauteur de 40% modulés du montant HT des travaux d'extension avec un taux plancher à 40% et un taux plafond de 80% avec un coût des travaux estimés à 18 840,00 € TTC soit 15 700,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

URBANISME - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°36 SIS AU LIEU-DIT « LE LIMORET » A MONSIEUR ET MADAME ALEXANDRE PERSAIS - PRECISIONS

Par délibération n° 2014-0611-152 en date du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de Monsieur et Madame Alexandre PERSAIS, d'une partie du chemin rural n°36 sis au lieu-dit « Le Limoret » au prix de 3,00 € le m² et a précisé que les frais d'actes (géomètre et notaire) ainsi que ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) étaient à la charge de l'acquéreur.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** qu'il autorise Monsieur le Maire à signer tout document, dont l'acte notarié, afférent à ce dossier de cession.

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE «SECRETAIRE ADMINISTRATIF» A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2017 A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Bréal-sous-Montfort connaît un dynamisme démographique important et permanent depuis plusieurs années. Le nombre d'habitants recensé en 2017 est de 6 100.

Ce dynamisme se traduit par une évolution constante, à la hausse, des dossiers à traiter par les services communaux ainsi que par diversification et la spécialisation des services proposés.

Le nombre actuel d'agents communaux étant insuffisant et la charge de travail augmentant, une réorganisation du service administratif a été nécessaire ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches.

Cela se traduit par la nécessité de renforcer le service Administratif par un agent pour des missions de secrétariat (secrétariat de la Directrice Générale des Services et des élus, gestion des agendas et des protocoles, renfort au sein du service «Accueil à population»).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas créer un poste de «secrétaire administratif», à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Pour la création : 7 (M. le Maire, M. BERTHELOT et le pouvoir de M. HEBERLE, M. MEHU, M. MAUMONT, M. RIBAUT et M. POULAIN)

Contre : 15

Abstention : 3 (le pouvoir de Mme DEMAY, M. MOISAN et Mme DUMAND).

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP - MISE EN PLACE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATEGORIE C - FILIERE TECHNIQUE) A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Local en date du 14 novembre 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, I.F.S.E., liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel, C.I.A., tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

✓ **Catégories C**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des Adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux ;

ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Technicité avec autonomie	3 000,00 €	5 400,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	960,00 €	2 160,00 €	11 340,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	384,00 €	1 728,00 €	10 800,00 €
Groupe 4	Exécution	352,00 €	1 584,00 €	10 800,00 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le versement se poursuivra en cas d'absence pour raisons de santé suivant la modulation suivante :

- 100% de l'IFSE de 0 à 30 jours d'absence,
- 75% de l'IFSE de 31 à 60 jours d'absence,
- 50% de l'IFSE de 61 à 90 jours d'absence,
- 0% de l'IFSE au-delà de 91 jours d'absence.

Les jours d'absence s'entendent sur 365 jours annuels déroulants, à compter du dernier jour du mois considéré.

Le versement ne se poursuivra pas en cas de congé pour convenances personnelles.

Les absences pour convenances personnelles seront décomptées dès le 1^{er} jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'absence. Durant le temps du congé, aucun régime indemnitaire ne sera dû par la collectivité.

L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A.

Instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement, le cas échéant.

✓ Catégories C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des Adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Technicité avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 4	Exécution	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés : dans le cas d'un versement du CIA, son montant sera calculé suivant le même principe de dégressivité que pour l'IFSE.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Lorsqu'il a lieu, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel pouvant être fractionnable 1 ou 2 fois suivant le montant et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES RÈGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, à titre individuel, conserveraient le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE et INSTAURE le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C de la filière technique) et des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C de la filière technique) suivants les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2017,***
- ***PRECISE que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront modifiées ou abrogées en conséquence pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux,***
- ***PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,***
- ***PRECISE que le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P., dans le cadre du régime indemnitaire instauré, est maintenu à titre individuel,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

ENVIRONNEMENT - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - CONVENTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES

Afin d'assurer un urbanisme harmonieux raisonné et durable, la Collectivité Eau du Bassin Rennais propose aux collectivités membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions des consommations d'eau potable.

Par délibération du 06 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales.

Ce programme, dit ECODO, a été développé suite aux actions d'économie d'eau menées depuis plusieurs années sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Il a trois objectifs :

- sensibiliser les usagers aux économies d'eau,
- augmenter le rendement des usines de production d'eau potable,
- réduire les fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Le diagnostic économie d'eau a pour objectif d'aider les communes du territoire à identifier les consommations en eau potable qui peuvent être réduites.

L'état des lieux, nécessaire, permet:

- de relever les points forts et les points à améliorer,
- de sensibiliser les équipes et de susciter des démarches innovantes.

Le programme ECODO est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- Le diagnostic communal proposé à toutes les communes du territoire gratuitement se déroule en cinq phases :
- **phase 1** : état des lieux (*compteurs, nombre de bâtiments avec point d'eau ...*) : 12 septembre 2016,
 - **phase 2** : signature d'une convention entre la commune et la CEBR : 25 octobre 2016,
 - **phase 3** : formation à l'autodiagnostic : 17 janvier 2017 - restitution des données à la CEBR : juin 2017,
 - **phase 4** : analyse des données et propositions de préconisations,
 - **phase 5** : définition d'un plan d'action d'économie d'eau c'est-à-dire que la Commune instaure les bonnes pratiques ECODO et décide des dispositifs d'économie d'eau à mettre en place. Elle peut solliciter une aide financière de la CEBR.

Le diagnostic réalisé sur la Commune a relevé les points suivants :

Consommation 2016 : 4 096 m³

Préconisations de niveau 1

	Quantité	Prix unitaire	Total
Eco sac	28	1,50 €	42,00 €
Mousseur 2,5 L/min	88	2,50 €	220,00 €
Mousseur 4,5 L/min	23	2,50 €	57,50 €
Mousseur 6,5L/min	3	2,50 €	7,50 €
Mousseur 7-12L/min	2	15,00 €	30,00 €
Pistolet à débit réglable	3	15,00 €	45,00 €
Pomme de douche	1	80,00 €	80,00 €
Réducteur de débit	6	6,00 €	36,00 €
TOTAL des travaux préconisés de niveau 1			518,00 €

Eco sac : à placer dans le réservoir ; réduit le volume évacué de 2,5 L par chasse.

Préconisations de niveau 2

	Quantité	Prix unitaire	Total
Chasse temporisée	9	160,00 €	1 440,00 €
Chasse double commande	2	115,00 €	230,00 €
Douchette	2	35,00 €	70,00 €
Mitigeur temporisé	1	170,00 €	170,00 €
Pomme de douche	42	80,00 €	3 360,00 €
Pistolet à débit réglable	3	15,00 €	45,00 €
Pomme de douche	1	80,00 €	80,00 €
TOTAL des travaux préconisés de niveau 2			5 395,00 €

La CEBR peut subventionner ces opérations soulevées par le diagnostic à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mise en œuvre des travaux suivant les préconisations de niveau 1 et 2 décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et subvention, notamment auprès de la CEBR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affiché, le 12 octobre 2017
Le Maire,

B. ETHORE.